

# Article 1 : Organisateurs

Les défis de Tracy le mont est une journée sportive organisée par l'ACST (Association Culturelle et Sportive de Tracy le mont). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail (benoitb182@gmail.com).

# Article 2 : Date, horaires et circuits

Les défis de Tracy le mont aura lieu le 29 mars 2026 à Tracy le mont. Il est composé d'une course de 13,5km, d'une rando VTT de 27 km, d'une marche de 8 km ainsi qu'une marche de 13,5 km.

- Le trail : une **course nature de 13,5 km** en forêt. Circuit technique avec 250 m de D+ : départ à 09h00 (un ravitaillement à mi-course)
- La rando VTT : un parcours de 27 km en forêt. Circuit technique avec 350 m de D+ : départ 9h15 à 10h15.
- Les rando pédestre : deux parcours, un de 8km et un de 13,5 km réservé aux bons marcheurs : départ 9h15.

Le retrait des dossards (pour le trail) se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, sur la place LOONEN. Le départ sera donné sur cette même place. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

# Article 3 : Condition d'inscription

## 3-1 : Catégories d'âge

- La course est ouverte à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).

## 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le Trail de Tracy le mont à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

## 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation au trail est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **PPS de moins de trois mois**.

## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur adeorun. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

### **4-1 : Prix**

- Le Trail : 10 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.

### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement..L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

## **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par l'organisateur.

## **Article 8 : Classement et récompenses**

Le classement sera diffusé le plus tôt possible sur la page facebook de l'organisateur.

## **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.